

Charte d'accueil et d'accessibilité en formation des personnes en situation de handicap

1. Objet

La SRA Occitanie est engagée dans une démarche pour permettre l'accès aux formations aux personnes en situation de handicap.

À travers cette charte, la SRA Occitanie s'engage à mobiliser les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner, former ou orienter les bénéficiaires en situation de handicap.

2. Les engagements de la SRA Occitanie

- Mobiliser dans son organisation un référent handicap dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction
- Mettre en œuvre en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, les adaptations nécessaires à la prise en compte du handicap
- Sensibiliser l'ensemble des formateurs sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Orienter les personnes en situation de handicap vers les structures compétentes si besoin
- Garantir l'accessibilité des salles de formation (réservées par la SRA Occitanie) aux personnes à mobilité réduite

3. Accueil des personnes en situation de handicap

Mise en œuvre de la procédure d'accueil individualisé

Un entretien est réalisé par le référent handicap avec la personne en situation de handicap, et/ou l'aidant et le prescripteur.

L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard de la situation de handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) qui sont nécessaires au bon déroulement de la formation.

Ce premier entretien permet au référent de préciser au bénéficiaire les adaptations dont il pourra bénéficier pendant la formation ou l'orienter vers les organismes intervenants dans le champ du handicap.

Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins du bénéficiaire, le référent handicap s'assure auprès de l'équipe pédagogique, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration du bénéficiaire et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Le référent handicap sera l'interlocuteur privilégié du bénéficiaire quant aux difficultés qui pourraient survenir en amont et au cours de la formation.

Réorientation du bénéficiaire

Le référent handicap de la SRA Occitanie transmet au bénéficiaire et, le cas échéant, au prescripteur, la liste des structures susceptibles de l'accueillir ou de l'accompagner dans la poursuite de son projet.

4. Évaluation Continue

La SRA Occitanie prend en compte les retours et les besoins des bénéficiaires en situation de handicap pour évaluer et améliorer l'accessibilité des formations. Cette évaluation est réalisée à l'issue de la formation, lors d'un entretien entre le bénéficiaire et le référent handicap.

Charte d'accueil et d'accessibilité en formation des personnes en situation de	V00
handicap	08/01/2024